

Union européenne : de nouvelles réformes pour l'enseignement supérieur et la recherche

Diplôme européen, normes de qualité et attractivité des carrières, la Commission européenne présente un nouvel ensemble de réformes pour l'enseignement supérieur et la recherche en Europe.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

Dans le cadre de la constitution des universités européennes, les difficultés liées à la question de la délivrance d'un diplôme européen semblaient initialement avoir été oubliées. Ces difficultés renvoient, rien de moins, à la question de la légitimité académique de l'autorité qui délivre le diplôme et même à celle de son existence juridique au niveau européen¹.

Pour contourner ces difficultés, la Commission européenne a présenté au printemps dernier un ensemble de réformes pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) en Europe, comprenant deux propositions de recommandations du Conseil portant sur un « système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur », d'une part, et « relative à des carrières attrayantes et durables », d'autre part.

DIPLÔME EUROPÉEN

Sur la question centrale du diplôme européen², l'ambition reste inchangée : à la fois contribuer à la compétitivité en Europe et fournir un symbole d'identité commune. Mais la Commission européenne lui donne désormais une nouvelle définition : présenté comme « un nouveau type de diplôme » délivré dans le cadre de programmes transnationaux, le diplôme européen doit être « automatiquement reconnu dans l'UE » dès lors qu'il est « décerné conjointement et sur une base volontaire par un groupe d'universités », mais... sur la base de « critères convenus au niveau européen ».

La construction de cette « nouvelle qualification universellement reconnue » passe par un travail sur des critères communs dits « de qualité ». Au regard de la diversité des systèmes européens d'ESR, la Commission propose à la fois un label européen préparatoire – un simple label « diplôme européen » pour les formations répondant aux critères – et, là est la nouveauté, la création d'un nouveau type de diplôme qui pourrait être délivré soit conjointement par plusieurs universités de différents pays, soit par une entité juridique européenne établie par ces universités elles-mêmes. Viendront un « laboratoire européen » chargé d'élaborer des lignes directrices et des plans d'action avec des agences d'accréditation de la qualité, ainsi qu'un « forum annuel sur les diplômes européens », là encore avec des organisations-clés en matière d'assurance de la qualité parmi ses membres.

La Commission européenne oublie ici, semble-t-il, que l'université et la recherche reposent sur

le principe d'autonomie vis-à-vis des pouvoirs politique, économique et religieux et qu'en conséquence, la « qualité » ne peut reposer que sur des normes, des valeurs, des principes éthiques et des procédures auto-instituées par la communauté académique. Ainsi cette volonté de définir, comme le ferait une entreprise, des normes de qualité au sein de diverses instances dans lesquelles les universitaires seraient minoritaires voire absents a de quoi inquiéter. Notre rencontre à Bruxelles quelques semaines avant cette annonce, avec les acteurs chargés de la mise en œuvre de cette « démarche qualité », n'a fait qu'aggraver cette inquiétude tant les réponses à nos questions sont restées évasives. Alors qu'il s'agit ici de mettre en œuvre un système européen d'assurance-qualité à la fois interne et externe aux établissements pour faciliter les reconnaissances mutuelles et pour « garantir » la qualité des diplômes aux employeurs, la Commission insiste sur l'urgence de cette mise en œuvre, considérée comme un préalable³.

ATTRACTIVITÉ DES CARRIÈRES

La question de l'attractivité des carrières⁴ est ici conjointement posée uniquement au nom de la nécessité d'un « personnel dévoué et qualifié » pour délivrer des diplômes européens de qualité. Sur ce plan, la Commission recommande aux États de veiller à ce que les systèmes nationaux d'enseignement supérieur examinent les différentes missions remplies par les personnels en sus de la recherche et appelle à une reconnaissance accrue de l'enseignement. La question des conditions de travail, tout comme celle de la liberté académique, est ici uniquement posée sous l'angle des moyens dont se dotent les universités pour « attirer et retenir les talents ».

Au total, le projet de diplôme européen, qui n'est pas en soi une mauvaise ambition, s'organise uniquement sous l'angle des besoins du marché du travail, de l'employabilité immédiate des diplômés, avec une volonté générale d'engager davantage les universités dans les compétitions économiques. Le projet accroît ainsi encore la pression pour renforcer les liens entre les formations et les intérêts économiques. Il place les universités européennes au cœur d'une compétition économique internationale et nous éloigne de la nécessité de renforcer les coopérations internationales face aux défis contemporains, y compris face aux défis environnementaux et numériques qu'invoque la Commission pour justifier ce nouveau projet. ■

Le projet de diplôme européen, qui n'est pas en soi une mauvaise ambition, s'organise ici uniquement sous l'angle des besoins du marché du travail.

1. Michel Maric, « Universités européennes : obstacles et dangers », *Vie de la recherche scientifique (VRS)*, n° 432, janv.-mars 2023, p. 22-25.

2. Commission européenne, « Blueprint for a European degree. Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions », <https://data.europa.eu/doi/10.2766/496478>.

3. Commission européenne, « Proposition de recommandation du Conseil pour un système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur », 27 mars 2024 : op.europa.eu/s/zXon.

4. Conseil européen, « Proposition de recommandation du Conseil relative à des carrières attrayantes et durables dans l'enseignement supérieur », 27 mars 2024 : op.europa.eu/s/zXom.